

# ASSEMBLÉE NATIONALE

10 novembre 2021

---

ACCÈS TRANSPARENT AU MARCHÉ DE L'ASSURANCE EMPRUNTEUR - (N° 4624)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CE4

présenté par

M. Labaronne, Mme Verdier-Jouclas, M. Pellois, Mme Park, Mme Hérin, M. Saint-Martin,  
M. Paluszkiwicz et Mme Daufès-Roux

-----

### ARTICLE 2

À la fin de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« comporter l'intégralité de ses motifs »

le mot :

« motivée ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La nécessité de justifier la raison du refus d'une résiliation de la part du prêteur ne requiert pas que la loi prévoie de caractériser cette justification par son « exhaustivité ».

La fourniture d'une explication « explicite et motivée » est suffisante en termes de légistique pour assurer l'emprunteur d'être bien informé de la raison ou des raisons ayant amené le prêteur à cette décision.

C'est ce que propose le présent amendement.